

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DJS 387 Conventions de parrainage avec les sociétés FNAC, IDEACTIF, DEVEUROP SAS, UBISOFT pour l'opération " Nuit Paris Jeunes".

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de parrainage avec les sociétés FNAC, IDEACTIF, DEVEUROP SAS, UBISOFT, dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'opération Nuit Paris Jeunes ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe des conventions de parrainage avec les sociétés FNAC, IDEACTIF, DEVEUROP SAS, UBISOFT pour l'opération Nuit Paris Jeunes.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de parrainage avec les sociétés FNAC, IDEACTIF, DEVEUROP SAS, UBISOFT pour l'opération Nuit Paris Jeunes, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les dites conventions.